

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 8 avril 2022

Date de la convocation 4 avril 2022

N°18-2022

Objet : Vote du budget communal 2022.

L'an deux mille vingt deux

Et le 8 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés :

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport d'Henri GOIZET, Maire de Mancieux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la séance du 25 mars 2022

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 25 mars 2022 décidant d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 (288 091.22 €) en report de fonctionnement à l'article 002,

Après en avoir délibéré,

- PRECISE que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adopté le 25 mars 2022,
- ADOPTE les deux sections équilibrées ainsi qu'il suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	110 170.00	70	Produits des services	33 400.00
012	Charges de personnel	113 400.00	73	Impôts et taxes	128 200.00
014	Atténuations de produits		74	Dotations et participations	80 721.00
65	Autres charges de gestion courante	40 880.00	75	Autres produits de gestion courante	23 500.00
66	Charges financières	3 266.72			
67	Charges exceptionnelles	226 582.83			
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 500.00	78	Reprises sur amortissements et provisions	
023	Virement à la section d'investissement	44 194.00	013	Atténuation de charges	400.00

022	Dépenses imprévues	11 752.67	042	Opérations d'ordre entre sections	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 566.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	288 091.22
Total dépenses de fonctionnement		554 312.22	Total recettes de fonctionnement		554 312.22
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Remboursements d'emprunts	92 548.00			
20	Immobilisations incorporelles	9 100.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	22 586.99
21	Immobilisations corporelles	67 300.00	13	Subventions investissement	114 688.00
45	Réseaux divers		16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00
001	Déficit d'investissement reporté	16 086.99	021	Virement de la section de fonctionnement	44 194.00
			040	Opérations d'ordre entre sections	1 566.00
Total dépenses d'investissement		185 034.99	Total recettes d'investissement		185 034.99

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2022 de la Commune de Mancieux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- . Section de fonctionnement : 554 312.22 €
- . Section d'investissement : **185 034.99 €**
- . TOTAL : 739 347.21 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Henri GOIZET
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213103146-20220408-18-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Affichage : 14/04/2022



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIOUX

Séance du 8 avril 2022

Date de la convocation 4 avril 2022

N°19-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : vote du budget eau et assainissement 2022.

L'an deux mille vingt deux

Et le 8 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés :

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport d'Henri GOIZET, Maire de Mancieux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la séance du 25 mars 2022

Après en avoir délibéré,

PRECISE que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021

ADOpte les deux sections équilibrées ainsi qu'il suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	63 000.00	70	Produits des services	60 000.00
012	Charges de personnel				
014	Atténuations de produits		74	Subvention d'exploitation	40.22
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00	75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières	2 635.00			
67	Charges	5 000.00	77	Opérations	229 782.14

	exceptionnelles			d'ordre	
68	Dotations aux amortissements et provisions				
023	Virement à la section d'investissement				
022	Dépenses imprévues		042	Produit exceptionnel	
042	Opérations d'ordre entre sections	26 419.45			
002	Déficit reporté	189 767.91			
Total dépenses de fonctionnement		289 822.36	Total recettes de fonctionnement		289 822.36
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Remboursements d'emprunts	7 500.00	001	Excédent d'investissement reporté	48 472.16
21	Immobilisations corporelles	61 052.88	10	Dotations, fonds divers et réserves	960.59
020	Dépenses imprévues	5 800	13	Subventions investissement	2 200.00
001	Déficit d'investissement reporté		021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Subvention d'investissement	3 199.32	040	amortissement	25 919.45
Total dépenses d'investissement		77 552.20	Total recettes d'investissement		77 522.20

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif eau et assainissement 2022 de la Commune de Mancieux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

. Section de fonctionnement : **289 822.36 €**

. Section d'investissement : **77 522.20 €**

. TOTAL : **367 374.56 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Henri GOIZET
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213103146-20220408-19-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Affichage : 14/04/2022

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIOUX

Séance du 8 avril 2022

Date de la convocation 4 avril 2022

N°20-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : subvention aux associations.

L'an deux mille vingt deux

Et le 8 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés :

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les associations peuvent être soutenues financièrement par la Mairie de Mancieux dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Il précise qu'une enveloppe annuelle de 5 280.00 € a été inscrite sur le budget communal de 2022.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes dans l'enveloppe des crédits disponibles :

• Association de pêche :	100
• ACCA :	450
• Sporting club :	670
• Anciens combattants :	100
• Collège de Salies :	260
• Arts et Musique :	150
• Arbres et paysages d'Autan :	100
• Coopérative scolaire :	1000
• Association de protection des animaux	300
• Pyrénées 3 Vallées VTT	150
• Subventions à répartir :	2000

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 5 280.00 € répartie comme indiqué ci-dessus
2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2022 de la commune de Mancieux,
3. Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au versement des subventions attribuées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Henri GOIZET
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213103146-20220408-20-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Affichage : 14/04/2022



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIEUX

Séance du 8 avril 2022

Date de la convocation 4 avril 2022

N°21-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt deux

Et le 8 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés :

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Henri GOIZET
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213103146-20220408-21-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Affichage : 14/04/2022



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX**

Séance du 8 avril 2022

Date de la convocation 4 avril 2022

N°22-2022annule et remplace la 16-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Appel de fond n°4 PPRT Antargaz.

L'an deux mille vingt deux

Et le 8 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés :

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de fonctionnement des mesures foncières liées au PPRT Antargaz et notamment les appels de fonds qui doivent être faits aux contributeurs : Etat, société Antargaz, Commune de Boussens, Communauté de communes Cœur de Garonne, Conseil Départemental et conseil Régional dans les conditions suivantes :

Sté STTL et co-traitants attributaires du marché Démolitions Bât 17 et 27	273 302.24
AXE INGENIERIE Maître d'œuvre	19 440.00
EPF Occitanie	16 291.01
Commune de MANCIOUX	8 124.55
TOTAL appelé	317 157.80
ETAT 1/3	105 719.26
Société Antargaz 1/3	105 719.26
Collectivités Territoriales 1/3 Dont	
Conseil Départemental Haute-Garonne 8.45 %	8 933.28
Région Occitanie 4.36%	4 609.36
Commune de Boussens 40.98 %	43 323.76
Communauté de Communes Cœur de Garonne 46.21 %	48 852.88

A ce jour, il peut être procédé aux appels de fonds.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'exécuter les appels de fonds correspondants et d'en faire la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au compte réservé à cet effet pour la Commune.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à exécuter les appels de fonds correspondants et d'en faire la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au compte réservé à cet effet pour la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Henri GOIZET

Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213103146-20220408-22-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Affichage : 14/04/2022

